

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2023 :

Taxe foncière générale :	406 362\$
Sûreté du Québec :	42 571\$
Service de sécurité incendie :	60 471\$
Immobilisation	9 192\$
Total :	518 596\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2023 ;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.84\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.088\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.125\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.019\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour un total de **1.072\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Collectes des matières résiduelles</u>	
Résidence :	345.00\$
Chalet :	172.50\$
Ferme :	425.00\$
Commerce :	349.50\$
Logement :	639.50\$
Conteneur ICI (pavillon, garage)	1 650.00\$

Article 7 Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité :	1 093.22\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	215.16\$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

fois l'an. Le tarif pour l'année 2023 est de 28.04\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2023 pour le service exécuté de l'année 2022.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	242.52\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	121.26\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	60.63\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	242.52\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 10 ans. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 59, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 2 447\$ capital et intérêt pour l'année 2023.

Article 12 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 5 décembre 2022
Présentation de projet : 19 décembre 2022
Adoption :

4. 2022-283

AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI- EAUX- POTABLE 2022

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 21606 à la Ville de Mont-Joli pour l'achat de l'eau potable pour l'année 2022 au montant de 29 796.24\$ pour la période du 1^{er} jan. au 30 nov. 2022 et estimation des données de décembre.

5. 2022-284

AUTORISATION DE PAIEMENT- LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 2^e versement de la retenue pour les travaux du projet 9070-20-06 pour le 4^e rang Ouest au montant de 13 119.29\$ et la Route Harton au montant de 22 911.25\$ taxes incluses.

6. 2022-285

AUTORISATION DE PAIEMENT- MALLETTTE

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 170466 à la firme comptable Mallette pour le travail fait pour

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

les investissements 2021 et suivi urbanisation au montant de 4225.33\$ taxe incluse.

7. 2022-286

AUTORISATION DE PAIEMENT-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE –ACHAT EN COMMUN GÉNÉRATRICE ET ÉQUIPEMENT

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 44080 à la municipalité de Ste-Luce pour l'achat en commun pour les génératrices et équipements au montant de 4900.96\$. Celle-ci sont payée avec la subvention par le programme d'aide financière de l'Agence 9-1-1.

8. 2022-287

DÉPÔT SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –VOLET 4 AVEC LA MRC DE LA MITIS-RESSOURCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Méridi, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage qui adopte la cette résolution et s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

9. 2022-288

RÉSOLUTION-DEMANDE L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONCLURE CET ACCORD ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de St-Joseph-de-Lepage a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à Patrimoine Canada dans le cadre du Programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet pour le 150^e anniversaire de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de St-Joseph-de-Lepage souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 25 700\$ avec Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre
Appuyé par Madame Josée Martin

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de la Paroisse de St-Joseph-de-Lepage approuve le projet d'accord de contribution dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet du 150^e anniversaire de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage ;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

QUE la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Tammy Caron, directrice générale soient autorisés à signer cet accord.

10. 2022- 289

RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU CPTAQ DANS LE CADRE DE SON PROJET DE REVITALISATION DU MARAIS DU GRAND-REMOUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage est propriétaire du lot 4 371 675 situé au 4e rang Est, communément appelé le marais du Grand-Remous, et que ce lot fait 6,78 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire fait partie intégrale du Parc régional de la rivière Mitis et représente un haut lieu régional pour l'ornithologie;

CONSIDÉRANT QUE le marais du Grand-Remous est un milieu humide naturel important sur le bord de la rivière Mitis et qu'il est important de le préserver pour l'équilibre de la faune et de la flore locale;

CONSIDÉRANT QU'Il existe déjà sur ce territoire des infrastructures d'observations qui ne sont plus aux normes du jour et qu'ils doivent être modernisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a fait une demande au PRIMADA (Programmes d'infrastructures Municipalités Amies des Aînées) pour l'aider au niveau de la revitalisation des infrastructures du marais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté une biologiste afin de l'aider dans la préparation de sa demande auprès de la CPTAQ en réalisant une étude de caractérisation du milieu naturel et qu'une mise à jour de la cartographie des lieux a été effectuée auprès de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune forme d'agriculture actuellement sur la parcelle agricole de ce lot et que l'approbation de la demande favorisera le développement d'une agriculture harmonieuse avec la nature des lieux, notamment par l'implantation éventuelle d'une forêt nourricière;

POUR CES MOTIFS

IL est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de la Saint-Joseph-de-Lepage recommande à la CPTAQ d'accepter les modifications de propositions dans sa demande concernant le lot 4 371 675.

11. 2022-290

MANDATER LA FIRME STANTEC-ACCOMPAGNEMENT REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage de mandater la firme Stantec dans l'accompagnement pour le remplacement du système de chauffage du Centre Lepageois au montant de 2750\$ +tx.

12. 2022-291

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE AU RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI DU REGROUPEMENT INCENDIE RÉGION MONT-JOLI

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage autorise Monsieur Magella Roussel, maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de principe intervenue entre les parties pour le retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi du Regroupement incendie Région Mont-Joli déterminant les modalités du ce retrait.

13. 2022-292

SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage accepte l'augmentation de salaire de la directrice tel que discuté,

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. Un addenda sera ajouté au contrat de travail.

14. **2022-293**

**SALAIRE EMPLOYÉ RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
ET INSPECTEUR MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage augmente les heures de travail à 40h/semaine pour le responsable des travaux publics et inspecteur municipal et aussi le salaire, tel que discuté et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mention : dépôt des intérêts pécuniaires des conseillers, maire, # 1, # 2, #4

15. **2021-294**

PÉRIODE DE QUESTIONS :

16. **2022-295**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, déclare la clôture de l'assemblée à 20h20.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-
trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19h15, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire